



Arrêté de réglementation temporaire de circulation
VIA FERRATA DU DIABLE
« Chemin de la Vierge »

Le Maire d'Avrieux,

- Vu le code des Communes et notamment l'article 131-2,
- Vu les articles L 221-21, L 223-1, L 223-2 et L 121-2 du Code Pénal,
- Considérant l'intervention de vérification et de maintenance du 18 au 26 avril 2018, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle signalétique suite aux déviations effectuées

ARRETE

ART. 1 : La Via Ferrata « **Chemin de la Vierge** » est fermée à compter du **lundi 30 avril 2018**, pour une période indéterminée.

ART. 2 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage au départ de la Via Ferrata du Diable, en Mairie d'Avrieux.

ART. 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Messieurs :

- le Maire d'Avrieux,
- le Maire d'Aussois
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- le Chef du Centre de Secours de Modane,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise TECHFUN.

Fait à Avrieux, le 30 avril 2018

**Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD**

